

DÉCISION DU MAIRE
N° 2026/022

CONTRAT DE MAINTENANCE
PORTES AUTOMATIQUES - BIBLIOTHEQUE

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT la nécessité de renouveler le contrat de maintenance pour les portes automatiques de la bibliothèque ;

D É C I D E

- ARTICLE 1 :** de SIGNER le contrat de maintenance pour les portes automatiques de la bibliothèque avec la société **AXED Portes Automatiques** – sise 380, Rue Maurice Herzog -73 420 VIVIERS DU LAC.
- ARTICLE 2 :** Le contrat est conclu pour 1 année, à partir du 1^{er} janvier 2026. Il est renouvelable deux fois.
- ARTICLE 3 :** Le montant annuel s'élève à 615.65 € HT.
- ARTICLE 4 :** Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 20 février 2026

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE **24 FEV. 2026** ET
PUBLICATION LE **25 FEV. 2026**

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

